



Republique Française
Département de la Vendée

Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Arrêté N°2024- 1218-PLA

portant sur l'interdiction de la pêche à pied et limitation de la pratique des sports nautiques
sur la Grande Plage pendant les travaux de dragage du port de plaisance
de la commune de Saint Gilles Croix De Vie

Le Maire de la commune de Saint Gilles Croix De Vie,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31, 32 et 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211 à L.2213 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-368-PLA du 6 juin 2024 portant sur la sécurité des plages, surveillance, réglementation des baignades et activités nautiques dans la bande des 300 mètres ;

VU l'autorisation des dragages du port accordée par l'arrêté préfectoral n°123-DDTM85-SEN-94 du 19 janvier 2023 ;

VU les dates prévisionnelles du chantier du 15 octobre 2024 au 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque sanitaire pour les usagers de la Grande Plage ;

ARRETE

Article 1 : La pêche à pied est interdite sur la Grande Plage durant toute la durée du chantier et pendant les 8 jours suivants.

Article 2 : Les activités nautiques sont interdites au voisinage de la canalisation et de la zone de rejet, jusqu'à 200 m de part et d'autre, pendant toute la durée du chantier (période d'essai incluse).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation ou une copie leur sera adressée.

A SAINT GILLES CROIX DE VIE, le 27 SEP. 2024

Le Maire,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le maire le 27 SEP. 2024

Compte tenu de la dématérialisation le 27 SEP. 2024

Et de l'affichage le 27 SEP. 2024

